

nombre de cardinaux demandèrent vivement que toutes les lois ecclésiastiques, promulguées jusqu'à cette époque, fussent réunies en un seul corps, et classées dans un ordre clair; qu'on écartât celles qui avaient été abrogées ou qui étaient tombées en désuétude, et que d'autres, sur les points où cela serait nécessaire, fussent mieux adaptées aux besoins de l'époque. Approuvant ces vœux et voulant les réaliser, le Saint-Père établit une commission pontificale composée de cardinaux, et présidée par lui-même, laquelle, avec le concours d'un certain nombre d'assesseurs, fera ce travail d'unification et de codification.

Pendant ce temps le gouvernement français se prépare à infliger au Saint-Siège un nouvel outrage. Le président de la République, M. Loubet, va aller rendre visite au souverain de l'Italie dans cette Rome volée au Pape par la dynastie piémontaise. Naturellement il ne se présentera pas, il ne peut se présenter au Vatican. Un chef d'Etat catholique ne peut être reçu à Rome par le Souverain Pontife, s'il y est venu saluer le roi d'Italie. Ce serait de la part du Saint-Siège reconnaître le fait accompli. C'est pour cela que l'empereur d'Autriche, allié de Humbert et de Victor-Emmanuel, n'a pourtant jamais mis le pied dans la Ville Eternelle depuis 1870. Mais les francs-maçons de France se moquent bien de cela; que leur fait à eux la tradition française et le droit pontifical? Que M. Loubet aille à Rome proclamer l'adhésion du peuple qui fonda naguère le pouvoir temporel, à la spoliation de ce pouvoir temporel: c'est là ce qu'il veulent! Nous comprenons leur attitude. Mais que des catholiques français n'aient pas eu le courage de protester par leur vote contre cette répudiation du passé de la France catholique, c'est ce qui nous étonne et nous surprend. Le 25 mars, le ministre des affaires étrangères ayant demandé un crédit de 450,000 francs pour défrayer le voyage de M. Loubet à